



SPÉCIAL MOUVEMENT 2014

Pour la 5ème année, le SNUipp-FSU édite ce 4 pages « spécial mouvement ».

Moment crucial pour nombre d'entre nous, le mouvement a une incidence sur notre vie professionnelle et personnelle.

Le mouvement, tel qu'il existe dans le département, est le fruit de l'action syndicale et des efforts des élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU que ce soit :

- pour permettre l'élaboration et l'évolution de règles collectives les plus justes et équitables possibles (toujours après débat avec nos collègues),
- ou pour la mise en application et le respect de ces règles (parfois complexes) tout au long des opérations.

Il faut donc prendre le temps de s'informer, d'en comprendre le fonctionnement... et surtout de demander l'avis des représentants du SNUipp-FSU 22 qui vous éviteront de vous noyer dans les détails et pourront vous conseiller sur la stratégie à adopter selon votre situation.

Car chaque situation est un cas particulier. Les priorités, préférences, ne sont pas les mêmes pour toutes et tous. Elles peuvent être géographiques, ou concerner plutôt le type de poste, ou encore le niveau...

Ce 4 pages « spécial mouvement » résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU. Nous espérons qu'il vous sera utile.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Vous n'êtes pas sans savoir que les moyens de notre action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérent(e)s. Nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.

SNUipp-FSU
des Côtes d'Armor
18 rue de Brest
22000 St Briec
Tél : 02 96 61 88 24
snu22@snuipp.fr

Ouverture serveur
du 10 au 24 avril

s'informer,
comprendre,
échanger

PERMANENCES
MOUVEMENT
du SNUipp-FSU
dans le département

- **Lannion** : lundi 7 avril, Maison des syndicats, 17h30-19h.
- **Trélivan** : mardi 8 avril, école J. Ferrat, 17h-18h30.
- **Pléneuf** : mardi 8 avril, école A. Guigot, 17h-18h30.
- **St-Briec** : mercredi 9 avril, à partir de 14h, siège du SNUipp, 18 rue de Brest.
- **Collinée** : vendredi 11 avril, école élém., 17h-18h30.
- **ESPE** : permanence tous les jeudis et vendredis midi à l'ESPE.

Alerte !

- **A l'issue du mouvement de l'an dernier, trop de collègues se sont retrouvé(e)s sans poste et, finalement, affecté(e)s d'office par l'administration sur un poste non désiré, souvent loin de leur domicile. Certain(e)s ont dû faire de gros sacrifices pour honorer leur nomination, d'autres n'ont pas pu exercer leur métier de toute l'année et ont été contraint(e)s à l'arrêt maladie, d'autres encore ont fini par « craquer » et ont dû abandonner.**
- **Fini les collègues en surnombre mis à disposition des circonscriptions (l'ancien IA a ouvert des classes à la rentrée 2013 avec ces moyens), concentration des collègues resté(e)s sans poste sur le secteur nord-ouest du département) : les circonstances étaient peut-être particulièrement défavorables. Néanmoins, nous ne souhaitons pas avoir à revivre une telle situation.**



- **Il est particulièrement important, si vous n'avez pas d'affectation à titre définitif, de vous faire conseiller et d'échanger avec les élu(e)s du SNUipp pour vous éviter cette galère.**

- **Et sur certains secteurs très demandés, il est préférable d'élargir ses vœux au maximum.**

- Ne vous contentez pas de nous envoyer votre liste de vœux, échangez en direct avec nous lors de nos permanences, en passant ou en téléphonant à notre siège.

Sommaire

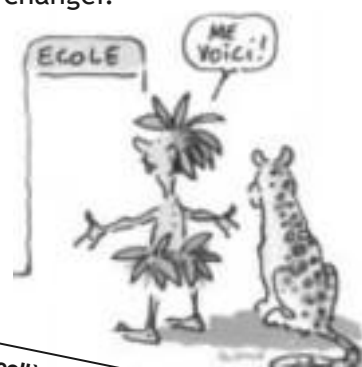
Edito, Alerte.....	page 1
Qui participe ?	page 2
Voeux, liste	page 2
Quels postes ?	page 3
Les outils, calendrier	page 3
Phase d'ajustement	page 3
Fermeture ou fusion	page 4
Accusé de réception	page 4
Zones, postes ASH	page 4

Qui participe au mouvement ?

S'ils le désirent, tous les personnels titulaires de leur poste qui souhaitent en changer. Au cas où vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous conservez votre poste.

De manière obligatoire :

- les collègues touché(e)s par une suppression (voir page 4)
- ceux nommés à titre provisoire (y compris nommés dès la 1ère phase sur les postes «décharge de direction»)
- ceux ayant demandé leur réintégration (après dispo, congé longue durée...)
- les PE stagiaires
- les collègues entrant dans le département par permutation.



Rappel pour les collègues «entrants» par permutation :
l'indemnité de changement de résidence n'est versée qu'en cas d'affectation prononcée à titre définitif.

Les vœux

Une seule saisie de vœux

Les vœux saisis deviennent définitifs dès la fermeture du serveur sur I-prof le 24 avril minuit. Selon l'administration, tout poste demandé et obtenu doit être obligatoirement accepté. Un poste demandé peut être obtenu dès la 1ère phase à titre provisoire ou à titre définitif.

Attention à ce qui peut arriver en phase d'ajustement !

>>> à garder à l'esprit : vos vœux serviront aussi pour la phase d'ajustement si vous n'obtenez rien à la phase principale... et l'interprétation qui en est faite peut être tout à fait différente (selon qu'elle est faite par l'administration ou par les élus du SNUipp avec qui vous aurez échangé et qui connaîtront vos priorités !)

ALERTE -----> Si vous n'avez pas actuellement un poste à titre définitif, il faut élargir vos vœux au maximum... pour éviter une nomination d'office lors de la phase d'ajustement... n'importe où sur un poste resté vacant que vous n'auriez pas souhaité !

Se poser la question de SES priorités : pour éviter d'être affecté(e) loin, sur une autre circonscription, sur un poste ASH... ne vaut-il pas mieux que je demande...

- des postes fractionnés même si je préférerais une classe ?
- des «déch. dir.» même si je préférerais un poste à TD ?
- quelques vœux géographiques, plusieurs zones ?

Pensez aux postes « décharge de direction provisoire », effectivement attribués à titre provisoire mais **dès la 1ère phase du mouvement. Cela peut permettre aux collègues qui visent des secteurs très demandés (Lannion, Dinan, etc.) d'éviter une participation à la 2nde phase, et une affectation éloignée...** tout en sachant que vous ne connaîtrez la composition complète de ce poste fractionné qu'à l'issue des attributions de temps partiels.

Ecole élémentaire ou école primaire ?

Ces écoles ne sont pas différenciées dans la **liste des supports d'affectation**. Or, les écoles primaires, qui sont une majorité dans le département, scolarisent aussi des élèves de classe maternelle.

Pour faire la différence :

Cette liste comporte 3 parties : les 2 premières concernent les vœux « zone » (regroupement de communes) et les vœux « commune ».

Dans la 3ème partie de la liste (classement par écoles), **s'il n'apparaît qu'une seule école dans la commune, et même si elle est notée E.E.PU, c'est une école primaire !**

voir aussi liste sur notre site

Vœux zone et commune attention au fonctionnement !

à l'attention surtout des collègues qui ont un assez gros barème

Pour les vœux «zone» ou «commune» :

- les postulants sont classés par ordre de barème ;
- les postes vacants de la zone sont classés du moins demandé au plus demandé ;
- l'algorithme du logiciel nomme les personnels ayant le plus fort barème sur les postes les moins demandés ;
- Le SNUipp a obtenu de l'administration que la logique du mouvement soit rétablie et les nominations revues dans le cas où des collègues seraient désavantagé(e)s

Chaque situation est un cas particulier !

- Ne vous contentez pas de nous envoyer votre liste de vœux,

- **Echanger en direct* avec un(e) élu(e) du personnel est important et peut vous éviter des oublis, des erreurs dans l'ordre des vœux...**

* lors de nos permanences (voir page 1) ou par téléphone.



Tout poste est... ...susceptible d'être vacant !

La déception peut être grande si un poste non demandé car non vacant à votre connaissance, **se libère en cours de mouvement**. Cela s'est déjà vu plusieurs fois (changement de département ou disponibilité non prévus, appel à candidature tardif de l'IA...).

Ne jamais faire l'impasse sur un poste que l'on souhaite vraiment !

Les vœux (suite)

30 vœux au maximum

Demander en priorité le ou les postes que l'on veut. Respecter votre ordre de préférence, sans vous de la vacance des postes.

En commençant par les plus forts barèmes, l'ordinateur étudie vœux dans l'ordre où vous les avez saisis et validés. Si vous placez un poste vacant en tête de liste et que vous y êtes nommé(e), vos vœux suivants ne seront pas étudiés ! Et si vous avez placé, après ce vœu de poste vacant, des postes susceptibles d'être vacants que vous auriez préféré avoir, l'ordinateur y nommera, s'il se libère par la mutation de son titulaire, un autre collègue, sans doute avec un plus petit barème que le vôtre...

Les vœux « commune »

- Pertinents uniquement s'il y a plusieurs écoles de même type dans la commune. (sinon, le vœu est identique à un vœu "école")

- Il vaut mieux commencer par les vœux "commune" avant les vœux "zone" !

Les vœux « zone géographique »

- Aucune obligation pour quiconque de faire des vœux portant sur des zones géographiques.

- 18 zones (secteurs géographiques) : carte page 4 ou sur notre site <http://22.snuipp.fr> (meilleure définition)

- Faire un ou des vœux "zone" peut permettre d'augmenter les chances d'obtenir un certain type* de poste localisé géographiquement dans l'une des 18 zones sans consommer trop de vœux.

*adjoint élémentaire, adjoint maternelle, adjoint fléché LVE, adjoint fléché breton,

directeur élémentaire, directeur maternelle, titulaire de secteur (T.R.S), brigade, brigade fléché langues vivantes étrangères, décharge de direction à titre provisoire)

CALENDRIER

Saisie des vœux



du 10 au 24 avril

CAPD mouvement principal, publication des résultats



5 juin

Résultats de la phase d'ajustement



Début juillet

Les postes

Postes fléchés

Je suis habilité(e) Langue vivante

- Priorité pour obtenir un poste fléché LVE par rapport aux non-habilités.

- Si j'obtiens ce poste fléché à titre définitif et que je suis le dernier collègue adjoint arrivé dans l'école, je ne suis plus protégé en cas de fermeture de classe : la règle commune s'applique.

- Je devrai assurer dans l'école l'enseignement de la langue (jusqu'à 3 groupes par semaine).

Je ne suis pas habilité

- J'ai la possibilité de faire un vœu sur un poste fléché Langue vivante.

- Je passe après les habilités, et si je l'obtiens, ce sera à titre provisoire.

Des postes ont été « défléchés » à la rentrée 2013, il en reste actuellement 112 dans tout le département (96 adjoints et 16 BDR). A l'heure où nous imprimons, nous ne savons pas s'il y en aura d'autres pour la rentrée 2014.

Tout enseignant habilité en LVE, affecté sur un poste d'adjoint « ordinaire », peut avoir à prendre en charge 2 groupes LVE en fonction des nécessités du service au sein de son école.

« Bourse aux postes »

<http://22.snuipp.fr>

Poste vraiment libéré ? Maternelle ? Élémentaire ? Primaire ?
Niveau ? Organisation de la semaine ?

Depuis 2006, avec la « bourse aux postes » en ligne, le SNUipp-FSU 22 centralise sur son site toutes les informations utiles que vous nous transmettez pour aider les participants au mouvement et éviter trop de dérangement pour les directeurs.

Ces renseignements sont d'autant plus utiles qu'un mouvement « à l'aveugle » nous est imposé. En dehors des seuls postes indiqués comme « vacants » (départ en retraite, mutation, etc...), tous les autres postes sont « susceptibles d'être vacants ». En bref, si l'on n'est pas allé personnellement à la pêche aux infos, on ne sait rien.

Participez à la mutualisation des informations !

Les postes particuliers

(voir les fiches « postes particuliers » en fin de circulaire)

Les enseignants postulant pour la première fois sur ce type de support sont reçus par une commission départementale qui émet un avis.

Attention, la date limite de dépôt des candidatures était très tôt : le 20 février !

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 22 a demandé que l'IA fasse preuve de souplesse au cas où cette information n'aurait pas été vue à temps. Contactez-nous si c'est votre cas !

Le SNUipp-FSU 22 privilégie la notion transparente et équitable de barème et s'est toujours élevé contre le choix de l'administration de délivrer des avis « très favora-

Postes de remplaçants !

- Sur le poste « brigade » rattaché à l'IEN de Ploumagoar, l'enseignant est appelé à intervenir sur l'ensemble de la circonscription de Guingamp Sud.

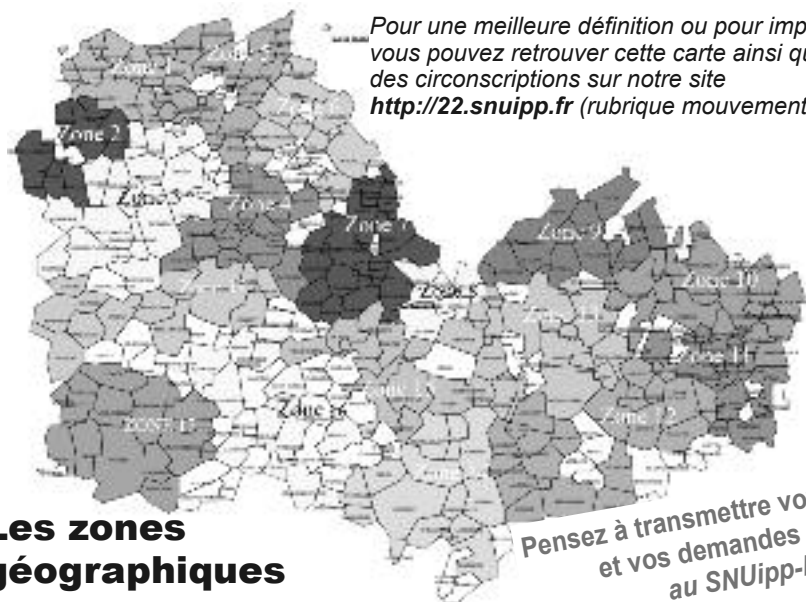
- Les enseignants qui postulent sur un poste de titulaire départemental (TD) ont vocation à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département.

- Pour les postes de Brigade : les remplacements sont à effectuer dans la circonscription de rattachement et non dans la zone géographique.

Postes ASH →



Pour une meilleure définition ou pour impression, vous pouvez retrouver cette carte ainsi que celle des circonscriptions sur notre site <http://22.snuipp.fr> (rubrique mouvement 2014).



Les zones géographiques

Pensez à transmettre votre liste de vœux et vos demandes spécifiques au SNUipp-FSU 22



Postes d'enseignants spécialisés

Les postes sont attribués :

- à titre définitif aux enseignant(e)s spécialisé(e)s avec l'option du poste.
- à titre provisoire aux stagiaires ASH en cours de formation.

Il s'agit ici des candidats libres puisque l'administration n'envoie plus personne en formation ASH !

Cette nomination à titre provisoire vaut pour la durée de la formation ; le maintien à titre définitif est de droit et automatique si le stagiaire obtient le CAPA-SH à l'issue de cette formation. Durant leur formation les stagiaires restent titulaires de leur poste précédent. Ils en perdent le bénéfice à l'obtention du diplôme.

- à titre provisoire aux instituteurs ou professeurs des écoles non spécialisés, à l'exclusion des postes RASED.

Un enseignant non spécialisé, peut saisir, parmi ses vœux, des postes ASH. Il sera alors nommé à titre provisoire.

Les postes RASED fractionnés sont désormais intitulés titulaire de secteur (TS) option E et rattachés à une école.

Il(s) sont attribués à titre définitif aux personnels spécialisés.

Quand ils restent vacants à l'issue de la phase principale, le SNUipp demande qu'ils soient transformés provisoirement en postes de «soutien» et puissent être attribués à titre provisoire à des personnels non spécialisés qui en feraient la demande dès la 1ère phase.

La nouvelle IA acceptera-t-elle ?

S'ils vous intéressent, mettez-les dans votre liste !

Quels sont mes droits après fermeture ou fusion ?

Pour obtenir la bonification sur tous les vœux, il faut mettre le poste fermé en premier dans sa liste.

Mais vous pouvez, si vous le souhaitez l'insérer plus loin dans votre liste : dans ce cas, la bonification s'appliquera sur les vœux suivants.

Si vous ne le saisissez pas du tout, vous n'aurez pas la bonification.

Suppression de poste en avril 2014

C'est l'adjoint nommé à titre définitif le dernier arrivé qui perd le poste. (cumul de l'ancienneté si déjà victime d'une fermeture)

Si les deux derniers arrivés ont été nommés la même année, c'est leur barème au moment de la nomination qui les départage.

1- Priorité et bonification :

- **Priorité :**

Priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers sans équivalent dans l'école : priorité sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- **Bonification :** (AGS x 0,25)

La bonification s'applique sur les vœux qui suivent le vœu prioritaire.

Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

- Suivi des mesures :

• **mesure de carte pour la rentrée 2014 :**

- priorité et bonification pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2014

- priorité et bonification, en cas de nomination à titre provisoire en 2014/2015, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2015

- priorité, en cas de nomination à titre définitif à la rentrée 2014, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2015

• **mesure de carte scolaire antérieure :**

Des reports de priorité sont attribués pour retrouver le poste d'origine (voir la circulaire page 4 et nous contacter en cas de doute).

2- Cas particulier : fusion d'école :

■ Vous êtes le dernier adjoint nommé dans l'école, il y a une fermeture et vous perdez votre poste : voir le point 1 ci-dessus.

■ Vous êtes directeur ou directrice : voir mesures particulières dans la circulaire ou nous contacter

► **Dans ces 3 cas**, vous faites un courrier indiquant votre intention à votre IEN et à l'IA + copie au SNUipp.

Liste des supports d'affectation un outil très utile pour avoir une vision d'ensemble de tous les postes du département.

Barème - accusé de réception Vérifiez tous les éléments !

Si vous notez une erreur dans votre barème ou des informations spécifiques (habilitation, bonification...) non prises en compte :

- Retournez votre accusé de réception, à éditer sur i-Prof, annoté et signé, à l'Inspection Académique - DIV1D, impérativement avant le 23 mai 2014 à 17h00.

- CONTACTEZ le SNUipp-FSU 22

Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD-PACD et PALD

La perte du poste intervient à l'issue d'une année de congé. En cas de reprise, une bonification identique à celle d'une mesure de carte scolaire est attribuée.

- Bonification au titre du handicap :

Le cadrage de l'attribution de ces 50 points a été reprecisé afin que cette bonification réponde bien au critère : la mutation sollicitée doit améliorer les conditions de vie professionnelle de la personne concernée (*concilier obligations professionnelles et contraintes de vie personnelle*). Date limite de demande de bonification au titre du handicap : 15 avril 2014 (doc. en annexe 4 de la circulaire).